

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DFA 72 Groupement de commandes pour la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'établissement public Paris Musées en date du 19 décembre 2012 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris en date du 19 février 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle en 2 lots séparés, pour une durée de deux ans reconductible une fois au maximum ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande pour la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle en 2 lots séparés, pour une durée de deux ans reconductible de manière tacite et dans les mêmes conditions une fois au maximum.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives particulières et techniques particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés à bons de commande pour la fourniture et l'entretien d'équipements de

protection individuelle en 2 lots séparés, pour une durée de deux ans reconductible de manière tacite et dans les mêmes conditions une fois au maximum.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les seuils pour 2 ans sont :

Lot 1 : Fourniture d'équipements de protection individuelle

Global

Montant en euros minimum HT sur 2 ans : 1.400.000

Montant en euros maximum HT sur 2 ans : 6.000.000

Ville

Montant en euros minimum HT sur 2 ans : 1.400.000

Montant en euros maximum HT sur 2 ans : 5.770.000

Département

Montant en euros minimum HT sur 2 ans : sans minimum

Montant en euros maximum HT sur 2 ans : 80.000

Etablissement public Paris Musées

Montant en euros minimum HT sur 2 ans : sans minimum

Montant en euros maximum HT sur 2 ans : 150.0000

Lot 2 : Fourniture et entretien d'équipements de protection respiratoire

Global

Montant en euros minimum HT sur 2 ans : 150.000

Montant en euros maximum HT sur 2 ans : 1.600.000

Ville

Montant en euros minimum HT sur 2 ans : 150.000

Montant en euros maximum HT sur 2 ans : 1.530.000

Département

Montant en euros minimum HT sur 2 ans : sans minimum

Montant en euros maximum HT sur 2 ans : 40.000

Etablissement public Paris Musées

Montant en euros minimum HT sur 2 ans : sans minimum

Montant en euros maximum HT sur 2 ans : 30.000

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, ses budgets annexes et les états spéciaux des mairies d'arrondissement, chapitre 011, articles 60636 et 6156, au titre des exercices 2015 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Hidalgo'.

Anne HIDALGO